

APPEL À PROJET « CITOYENNETÉ EURORÉGIONALE »

01 	<u>CONSTRUIRE SON DOSSIER DE CANDIDATURE</u>	2
02 	<u>COUVERTURE GÉOGRAPHIQUE</u>	2
03 	<u>PARTENAIRES</u>	2
04 	<u>FINANCEMENT</u>	3
05 	<u>SUBVENTION</u>	4
06 	<u>JUSTIFICATION ÉLIGIBILITÉ DES DÉPENSES</u>	5
07 	<u>EXEMPLES DE PROJETS</u>	5
08 	<u>« MIEUX SE CONNAITRE POUR MIEUX COOPÉRER »</u>	6



01 | CONSTRUIRE SON DOSSIER DE CANDIDATURE

■ Quelle est la procédure à suivre pour déposer ma candidature à l'appel à projets ?

Il faut remplir l'ensemble des documents indiqués sur la page de l'appel à projets : <https://www.euroregion-naen.eu/projets/appel-a-projet-citoyennete-euroregionale/>. En ce qui concerne la fiche de projet, elle doit être remplie dans les trois langues de travail de l'Eurorégion. Afin de terminer la candidature, il faut également compléter le formulaire.

■ Pour les aides de MINIMIS et la récupération de la TVA : faut-il signer un document par partenaire ou faire un document unique pour tous (avec les informations et les signatures de tous) ?

Chaque partenaire doit remplir une attestation s'il est concerné ou non par les aides MINIMIS et la non-récupération de la TVA. Cependant, vous ne pouvez soumettre qu'une seule attestation lors du dépôt de dossier. Le chef de file doit donc fusionner les documents des différents partenaires pour ne présenter qu'une seule pièce jointe.

■ Est-ce que l'Eurorégion peut aider dans les traductions des dossiers pour le dépôt des candidatures ?

L'Eurorégion ne peut pas faire les traductions pour les porteurs de projet pour le dépôt de candidatures. Les traductions, réalisées durant le projet, pourront cependant être éligibles au financement de l'Eurorégion.

02 | COUVERTURE GÉOGRAPHIQUE

■ Nous sommes des partenaires des trois territoires et souhaitons mener une action ou l'intégralité des actions du projet en dehors du territoire géographique de l'Eurorégion. Sommes-nous éligibles ?

Oui. Attention néanmoins à la pertinence du projet et à la plus-value apportée au territoire eurorégional.

03 | PARTENAIRES

■ Un partenaire peut-il participer à plusieurs projets ?

Oui, c'est possible. Attention néanmoins, l'Eurorégion veille à financer la plus grande pluralité d'acteurs possible.

■ Auriez-vous des conseils concernant le choix de l'entité chef de file du projet ?

Il faut être conscient qu'être chef de file représente une charge de travail plus importante. Il est donc préférable d'avoir de l'expérience en gestion de projet. L'équipe de l'Eurorégion sera présente pour accompagner les entités qui en ont besoin. Les caractéristiques de la structure cheffe de file n'ont aucune incidence sur la sélection du projet qu'elle soit publique, privée, entreprise, association, grande ou petite. Seuls les auto-entrepreneurs et indépendants ne peuvent pas être chef de file.

■ Un établissement public peut-il être chef de file et déposer un projet ? Ou uniquement associations ?

Oui, tout organisme public peut déposer un projet et en être le chef de file.



■ **Les associations peuvent-elles faire partie du projet ?**

Oui.

■ **Une entreprise peut-elle être partenaire ?**

Oui.

■ **Les universités sont-elles éligibles ?**

Oui.

■ **Le projet peut-il être porté par deux entreprises et un groupe culturel à but non lucratif ?**

Oui.

■ **Un freelance peut-il faire partie du projet ?**

Les indépendants et auto-entrepreneurs ne peuvent pas être chefs de file mais ils peuvent tout à fait faire partie du projet en étant partenaire.

■ **Faut-il que les partenaires extérieurs à l'Eurorégion accréditent leur participation et de quelle manière ? Une signature, un document en annexe ?**

Les entités extérieures au territoire de l'Eurorégion ne peuvent pas faire partie du partenariat du projet, présenter des coûts et obtenir une subvention. En revanche, ils peuvent participer au projet au moyen d'actions ponctuelles qui n'impliquent pas de budget. Ils ne doivent donc pas apparaître dans le formulaire ou les documents de candidature. Ils peuvent seulement être mentionnés **en annexe** de la fiche projet. Les entités extérieures au partenariat ne doivent pas présenter de dépenses et de recettes dans le plan de financement du projet.

■ **Si on collabore avec un artiste, comment peut-on le rémunérer s'il n'y a pas de facturation entre partenaires ?**

Si cet artiste est un partenaire, alors il va présenter ses factures, il n'y a donc pas de facturation entre partenaires et cela fera partie des frais du projet.

Si on collabore avec un artiste au travers d'une prestation externe, alors les frais seront présentés avec des factures en tant que « prestation externe ».

■ **Si on cherche un partenaire, comment peut-on lancer un appel ? L'Eurorégion peut-elle apporter une aide pour la recherche de partenaire ?**

Il est possible que l'Eurorégion aide à mettre des partenaires en contact s'ils le souhaitent et s'ils peinent à trouver les partenaires manquants. Cependant, ils doivent avoir une idée concrète de leur projet et du/des futur(s) partenaire(s). Les services actions extérieures des gouvernements membres de l'Eurorégion peuvent aussi vous accompagner dans cette tâche.

04 | FINANCEMENT

■ **Les 20% d'autofinancement indiqués signifient-ils que le projet ne peut être financé à 100% par des sources extérieures ?**

Oui. Les projets ne peuvent être financés qu'à 80% par des sources extérieures, les 20% restants doivent provenir de la trésorerie des partenaires.



■ **Le cofinancement ne peut-il PAS provenir d'un organisme public basque / Navarre / Nouvelle-Aquitaine (local, régional, départemental) ?**

Le taux de cofinancement total provenant de l'Eurorégion et des gouvernements d'Euskadi, de Navarre et de la Région Nouvelle-Aquitaine ne peuvent pas dépasser 80%, car il y a 20% d'autofinancement obligatoires.

■ **Le cofinancement est-il compatible avec d'autres programmes de coopération interrégionale ? Par exemple, POCTEFA.**

Oui, vous devez présenter 20% d'autofinancement, 50% représentent la subvention de l'Eurorégion et les 30% restants peuvent être des cofinancements publics ou privés. Les autres cofinancements de coopération interrégionale tels que le POCTEFA sont donc totalement possibles.

■ **Les projets sont-ils tenus de réaliser un montant minimal de dépenses dans chaque territoire ?**

Non, le seul impératif est que le projet et ses dépenses aient du sens. On doit retrouver une pertinence entre le budget présenté et le projet réalisé sur le territoire eurorégional.

Une égalité de coûts entre les partenaires n'est pas imposée. Néanmoins, l'équité entre les partenaires est valorisée dans une logique de coopération. Les coûts peuvent être partagés en fonction de la nature des différentes entités du partenariat, de leur activité, etc.

05 | SUBVENTION

■ **Quelle est la somme maximale qui peut être octroyée par projet ?**

Le montant maximal des subventions accordées par l'Eurorégion Nouvelle-Aquitaine Euskadi Navarre au titre de l'Appel à projets peut atteindre 50 % du coût total du projet, dans la limite de 30 000€ de subvention par projet présenté. Le projet devra être autofinancé au minimum à hauteur de 20 % du coût total du projet.

■ **À quel moment les aides sont-elles versées ? Avant le projet, après ?**

La somme sera versée en deux fois, un premier apport de 40% au moment de la signature de la Convention puis les 60% restants à la fin du projet après réception et validation de la justification technique et financière.

■ **Est-ce le chef de file qui perçoit la subvention ou est-elle divisée et si oui, selon quelles règles ?**

Le chef de file perçoit la totalité de la subvention et doit redistribuer la part à chaque partenaire en fonction de la répartition établie lors de la présentation du dossier.

■ **Tous les partenaires doivent-ils participer à l'auto-financement ?**

Il est apprécié que chaque partenaire soit impliqué financièrement dans le projet.

■ **Combien de temps faut-il pour que la justification soit examinée, notifiée et payée ?**

Le temps dépend du nombre de projets reçus, mais tout est mis en œuvre pour que cela soit fait le plus rapidement possible. Quant au paiement, cela dépend de la Trésorerie française car c'est elle qui exécute le paiement. L'Eurorégion doit donc s'adapter à toutes ces différentes règles.





06 | JUSTIFICATION | ÉLIGIBILITÉ DES DÉPENSES

■ Pourriez-vous nous parler un peu de la justification financière ?

Il faudra justifier le projet à l'aide de trois documents :

- **le rapport technique** qui permet d'expliquer le déroulé des actions et comment s'est passée la collaboration,
- **le rapport financier** qui est un Excel dans lequel toutes les dépenses du projets sont énumérées et liées à une pièce justificative (facture, ticket de caisse),
- **le rapport de capitalisation** qui permet d'avoir un rendu général sur tous les projets qui ont été financés.

Attention : Il faut être précis lorsque que vous présenterez le coût total du projet lors du dépôt car c'est ce coût qu'il faudra justifier en fin de projet.

■ Est-ce que les dépenses faites en espèces sont-elles comprises ?

Oui, à condition de fournir des pièces justificatives.

■ Peut-on valoriser le personnel (salaire) d'une structure dans le montage financier ?

Oui, les frais de personnel sont éligibles, à condition que la personne travaille directement sur le projet.

■ Le travail des bénévoles peut-il être valorisé dans le budget ?

Oui, il faut remplir une attestation de bénévolat. Il faut cependant faire attention aux limites légales et que le bénévole ne remplace pas un travail de salarié.

■ Est-ce que les coûts liés au comptable sont-ils compris ?

Non. Seuls les frais directement liés au projet sont pris en charge.

■ Est-ce que les coûts liés aux avocats (rédaction des bases juridiques) sont-ils compris ?

S'il s'agit d'une prestation extérieure pour le contenu du projet, ce coût est éligible. Une facture, destinée à un des partenaires, sera nécessaire.

07 | EXEMPLES DE PROJETS

■ Peut-on savoir quels projets ont été subventionnés ?

La liste et l'actualité des projets financés est disponible sur le site internet de l'Eurorégion. Les projets sélectionnés lors de trois dernières éditions sont disponibles ici :

- Sélection 2022 : <https://www.euroregion-naen.eu/articles/resultats-de-lappel-a-projets-citoyennete-euroregionale/>
- Sélection 2021 : <https://www.euroregion-naen.eu/articles/selection-de-lappel-a-projets-citoyennete-euroregionale/>
- Sélection 2020 : <https://www.euroregion-naen.eu/articles/projets/publication-de-la-selection-de-lappel-a-projet-citoyennete-euroregionale-2020/>

■ Pouvez-vous donner des exemples de projets entrant dans la thématique « défis sociaux contemporains » ?

La thématique des « défis sociaux contemporains » est une nouveauté 2022. Elle permet d'inclure dans l'appel à projets des initiatives visant à favoriser l'égalité, l'inclusion et l'engagement des citoyens du territoire eurorégional. Il permet de soutenir des initiatives s'inscrivant dans les thématiques de l'exode



rural, du vieillissement de la population, des inégalités de genre et de l'inclusion des groupes vulnérables.

3 projets relevant des « défis sociaux contemporains » ont été financé en 2022 :

- **BIZI-CONNECT** : Vise à promouvoir la mobilité durable et notamment l'usage du vélo dans l'espace de vie de la Bidassoa.
- **IKERTU NAHIEN** : Vise à créer un réseau de chercheurs travaillant sur les zones rurales et la ruralité sur le territoire eurorégional.
- **ASKHEZI** : Vise à créer un système de dictée vocale en langue basque pour faciliter la poursuite d'étude des enfants en situation de handicap.

■ **Est-il possible de présenter une première phase du projet et de le faire évoluer d'année en année ?**

Oui. Il faut cependant que le projet présente une évolution au sein de son partenariat, au niveau de ses actions ou au niveau de sa couverture géographique.

■ **Un projet d'action et d'étude de préfiguration d'un projet plus grand pouvant déboucher en phase 2 sur un projet POCTEFA est-il éligible ?**

En soi oui, mais il faut que ce premier projet présenté à l'Euroregion ne soit pas seulement une étude de préfiguration d'un projet. Il faut que cette première phase ait des objectifs, des actions concrètes et un résultat attendu : il doit avoir une réelle plus-value pour le territoire eurorégional.

■ **Les projets de recherches sont-ils éligibles ?**

La thématique de la recherche doit néanmoins être associée à une des thématiques de l'Appel à projets.

08 | « MIEUX SE CONNAITRE POUR MIEUX COOPÉRER »

■ **Comment connaître la date des prochains appels à projets sur les différents axes ?**

Les Appels à projets ouvrent d'une année sur l'autre toujours vers les mêmes dates :

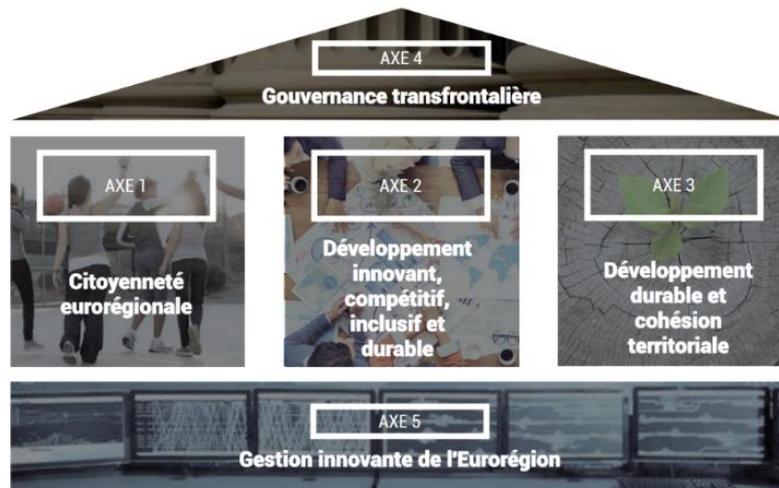
- « Citoyenneté Eurorégionale » : au printemps.
- « Innovation Eurorégionale » : à l'automne.

■ **Si des porteurs de projet ne sont pas dans les temps pour l'appel à projets de cette année, est-il possible de le soumettre l'année prochaine ?**

Oui, c'est un appel à projets annuel. Il sera programmé à peu près aux mêmes dates.

■ **Pouvez-vous décrire les axes de votre Plan Stratégique ?**

Vous pouvez retrouver tous les détails concernant le Plan Stratégique de l'Euroregion 2021-2027 [ici](#).



Axe 1 : Culture, Plurilinguisme, Jeunesse, Sport, Education, Défis sociaux contemporains

Axe 2 : Emploi, formation professionnelle et apprentissage, recherche en innovation et digitalisation, Coopération universitaire

Axe 3 : Environnement, transport, aménagement du territoire, gestion des espaces naturels partagés

Axe 4 : Développer une meilleure gouvernance de l'espace transfrontalier

Axe 5 : Communication de l'Euroregion, observation transfrontalière et résolution d'obstacles transfrontaliers

■ **L'Euroregion peut-elle fournir des outils de communication physiques (autres que numériques) ?**

L'Euroregion possède ses propres outils de communication mais les partenaires du projet devront mettre en œuvre leurs moyens de communication, qu'il s'agisse de kakemonos ou autres.

■ **Est-il possible pour les porteurs de projet de prendre rendez-vous afin d'exposer leur projet ? Si oui, comment prendre contact avec l'équipe de l'Euroregion ?**

Pour présenter votre projet à l'équipe de l'Euroregion, vous pouvez demander un rendez-vous auprès de Marie HEGUY-URAIN, responsable de l'appel à projet « Citoyenneté eurorégionale », par mail (marie.heguy-urain@euroregion-naen.eu) ou par téléphone au **+33 6 23 15 95 95**. Le rendez-vous pourra se faire directement dans les locaux de l'Euroregion situés à Hendaye, dans les locaux des partenaires ou en visioconférence.